



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

variole

Question écrite n° 75213

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile interroge M. le ministre de la défense sur la lutte contre la variole. Maladie infectieuse officiellement éradiquée depuis près de 40 ans, la variole demeure cependant une menace en raison de l'existence de stocks de virus détenus par des Etats aux fins d'expérimentation et susceptible d'être utilisés à des fins offensives. Le service de santé des armées (SSA) maintient une capacité d'intervention en cas d'agression par le virus de la variole, en conservant des vaccins dits de 1ère génération destinés aux équipes d'intervention. Or, en raison de l'arrêt de la vaccination des enfants contre la variole, l'inoculation des vaccins de 1ère génération détenus par le SSA peut s'avérer dangereuse pour le receveur en cas de primo-vaccination. L'acquisition de vaccins de 3ème génération s'avère indispensable pour éviter que les équipes susceptibles d'intervenir contre des cas de varioles ne soient elles-mêmes contaminées. Aussi, il lui demande le calendrier d'acquisition par le service de santé des armées de vaccins de 3ème génération contre la variole pour remplacer les stocks de vaccins actuellement détenus.

Texte de la réponse

La variole, maladie contagieuse et potentiellement grave, a été officiellement éradiquée à la fin des années 1970 grâce à une campagne mondiale de vaccination. Dans les années 1980, la vaccination de la population a été arrêtée et les stocks de virus ont été soit détruits, soit transférés vers l'un des deux laboratoires habilités par l'organisation mondiale de la santé : le Centers for Disease Control d'Atlanta aux Etats-Unis d'Amérique ou le Centre national de recherche en virologie et biotechnologie de Koltsovo en Russie. Ces stocks sont surveillés avec la plus grande rigueur et bénéficient d'une sécurisation maximale. Les programmes de recherche sur la variole (mise au point de vaccins, de tests pour le diagnostic de présence du virus, d'antiviraux, etc.) sont étroitement contrôlés. A des fins de protection, la France détient des stocks de vaccins antivarioliques de 1re génération, qui sont conservés par le service de santé des armées (SSA). La stratégie vaccinale nationale et sa décision de mise en oeuvre relèvent du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN). A ce jour, en raison des progrès scientifiques et des nouvelles recommandations internationales et nationales (notamment l'avis du Haut conseil de la santé publique du 21 décembre 2012), il est devenu nécessaire d'actualiser le plan national de lutte contre la variole, établi en 2006. A cet effet, depuis mars 2014, le SGDSN pilote des réunions interministérielles auxquelles participent des représentants du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, du ministère de la justice, du ministère de l'intérieur, du ministère des affaires étrangères et du développement international, du ministère de la défense (représenté par les experts scientifiques du SSA) et de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé. Compte tenu des nouvelles recommandations émises, les modalités d'emploi d'un vaccin de 3e génération pourraient être différentes de celles qui avaient été établies pour le vaccin de 1re génération dans le cadre du plan national de lutte contre la variole de 2006. A ce jour, intégrant entre autres l'avis du Haut conseil de la santé publique, les travaux engagés par le SGDSN se poursuivent afin de finaliser une nouvelle stratégie vaccinale et définir les besoins en vaccins (volumes et calendrier d'acquisition).

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75213

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 mars 2015](#), page 1422

Réponse publiée au JO le : [28 avril 2015](#), page 3222